

Calendrier des jours de fermeture 2022



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour novembre 2021

Vous travaillez du lundi au vendredi	Vous travaillez du mardi au samedi
	Samedi 1er janvier (jour de l'An)
	Samedi 16 avril (pont)
Lundi 18 avril (Pâques)	
Jeudi 26 mai (Ascension)	
Vendredi 27 mai (pont)	
Lundi 6 juin (Pentecôte)	
Jeudi 14 juillet (Fête Nationale)	
Vendredi 12 août (pont)	
	Samedi 13 août (pont)
Lundi 15 août	
Lundi 31 octobre (pont)	
Mardi 1 ^{er} novembre	
Vendredi 11 novembre (Armistice 1918)	
	Samedi 12 novembre (pont)
	Samedi 24 décembre (pont)
Total de 10 jours + récup 1 ^{er} mai	Total de 9 jours + récup 1 ^{er} mai+ 1 RTT E

N'oubliez pas de récupérer votre heure liée à la journée dite de solidarité avant le 30 juin 2022.

Si vous êtes maman (enfants de moins de 16 ans), vous avez aussi la possibilité de poser une heure de sortie anticipée « fête des mères » avant le 31 juillet 2022.



Jours de fractionnement



Qu'est-ce que les jours de fractionnement ?

Dans certains cas de fractionnement de la prise de vos congés annuels en plusieurs fois, **vous pouvez bénéficier de jours de congés supplémentaires** (dans la limite de 2 jours de congés supplémentaires).

Comment bénéficier de ces jours de congés supplémentaires ?

Afin de bénéficier de jours de congés supplémentaires, vous devez :

- Avoir pris à minima 10 jours consécutifs de C.A. durant la période d'été (1er mai - 31 octobre).
- Ne pas avoir pris plus de 15 jours de C.A. en période d'été (1er mai - 31 octobre) pour obtenir 2 jours de congés supplémentaires.
- Ne pas avoir pris plus de 18 jours de C.A. en période d'été (1er mai - 31 octobre) pour obtenir 1 jour de congé supplémentaire.
- Avoir pris plusieurs jours de congés annuels* sur les périodes d'hiver (du 1er janvier au 30 avril, et du 1er novembre au 31 décembre), hors 5ème semaine de congés annuels.

**AS vous conseille de poser des congés annuels et non des RTT quand vous avez l'habitude de prendre des vacances dans la première période d'hiver.*



Veillez à ce que vos congés soient validés dans Self-Service avant le 1er novembre si vous envisagez d'en poser entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Passez cette date, un deuxième arrêté sera effectué par LCL début décembre pour créditer vos derniers droits à jours de fractionnement de l'année.



Parce que la solidarité n'est plus une option

contact@autrement-solidaires.fr



AS'dhérez

<https://www.autrement-solidaires.fr>